

Courriel envoyé au sous-Préfet le 23 avril 2013 et resté sans réponse à ce jour 24 mai 2013

Monsieur le sous-Préfet,

Le rapport de l'inspection des Installations classées du 8 février 2013 qui sera présenté au CODERST de l'Isère vous propose des prescriptions techniques à transcrire dans un prochain APC concernant l'installation GDE à Salaise sur Sanne.

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre point de vue d'association de riverains sur ce projet d'arrêté.

Il ne saurait répondre aux attentes des riverains car il ne respecte pas les promesses : abandon du pré-broyage (est-ce parce qu'à Limay, ça ne fonctionne pas ?), report dilatoire du contrôle en continu des dioxines, non obligation de capoter l'installation pour capter tous les rejets polluants, etc ...

C'est avec indignation que nous apprenons dans ce rapport que le *"projet de mise en place d'un pré-broyeur et d'une cisaille de grande capacité (80 t/h) est pour l'instant mis en "stand-by" compte tenu du contexte économique"...* Alors que depuis plusieurs réunions de CLI ces dernières années, on nous "promène" avec la promesse de la mise en place de ce "pré-broyage" censé résoudre tous les problèmes de pollution.

Ce rapport précise que *" cependant les interrogations des riverains demeurent..."* et le projet de prescriptions qui lui est joint est censé répondre aux attentes des riverains.

Et bien, nous vous faisons savoir que ce n'est pas le cas !

En effet, depuis des années nous demandons la mise en place effective d'un contrôle en continu des dioxines , et alors que nous avons cru à un engagement en ce sens en réunion de CLI, la DREAL vous propose maintenant, nouvel atermolement, de prescrire :

- une mesure mensuelle et pendant un an des émissions de dioxines
- une étude technico-économique sur la mise en place d'un prélèvement en continu des dioxines
- une nouvelle campagne de mesures et d'évaluation des émissions atmosphériques diffuses générées par le site, après remise d'un cahier des charges (paramètres, conditions de mesures, etc...) soumis à l'inspection des installations classées avant sa mise en œuvre.

Concernant ce dernier point (émissions diffuses), suite à l'ERS de 2010, la CIRE recommandait une étude de réduction de ces émissions diffuses. Nous exigeons que tous les polluants soient analysés et non pas seulement deux comme dans l'ERS.

Nous vous rappelons que depuis des années nous demandons que les rejets atmosphériques de GDE Salaise soient tous captés, filtrés, mesurés.

Mais, loin de cela, la DREAL vous propose de prescrire une nouvelle "campagne de mesures et d'évaluation...", après remise d'un cahier des charges fait par l'exploitant !

Alors qu'une précédente étude, malgré ses insuffisances, a déjà évalué ces émissions diffuses à 55%, alors que les solutions techniques existent, pourquoi continuer à tolérer de telles émissions diffuses de la part de cette installation quand les rejets atmosphériques cumulés du secteur sont déjà trop importants ?

Enfin, et ce n'est pas un point de détail, depuis des années nous demandons que les concentrations en dioxines mesurées en cheminée soient traduites à 11% d'O₂.

En effet, comment peut-on prendre seulement une partie de la norme NF EN 1948-1 ?

Nous rappelons que le paramètre 0.1ng/Nm³ a été défini en fonction du paramètre 11% d'oxygène. Il faut donc reconvertir les résultats d'analyses en fonction du taux de référence, comme nous l'avons démontré dans notre lettre du 1^{er} juillet 2011. Il existe deux méthodes qui donnent le même résultat, elles sont reconnues et fiables. Aucune autorité ne peut contester ces deux méthodes de calcul.

Or, ce rapport de l'inspection des Installations classées du 8 février 2013 précise que " *En l'absence de préconisations contraires du ministère concernant le taux de référence en oxygène à appliquer à ce type d'installations, les concentrations en polluants ne sont pas modulées* ".

Nous avons souvent expliqué que l'évidence de phénomènes de combustion dans un broyeur de métaux devrait permettre d'appliquer la seule règle en vigueur, celle des incinérateurs : à savoir qu'une mesure normalisée de dioxines en cheminée impose de rapporter les volumes des gaz à une teneur en oxygène de 11%.

C'est ce qu'a fait, sans attendre de directive ministérielle et sans difficulté, la préfecture des Yvelines pour GDE Limay. (*) Il est donc impératif pour une mesure réelle des dioxines et furannes que soit mentionné dans le prochain APC une teneur en oxygène de 11%.

Nous demandons également que soit stipulé le fait que les pneumatiques soient démontés

Si ce projet d'arrêté est maintenu en l'état, nous devrions rendre public notre position qui n'a jamais varié depuis de nombreuses années.

Nous profitons de ce courrier pour signaler deux erreurs à propos de rejets de dioxines de GDE Salaise :

- dans l'APC du 28 juin 2012, erreur d'unité de mesure des dioxines (mg au lieu de ng)

- et dans le rapport DREAL du 8 février 2013, concernant les mesures d'émissions de dioxines du 01/12/11, erreur de décimale sur le flux horaire.

Nous vous rappelons nos courriers du 18 juin 2011 et du 1er juillet 2011.

Enfin, nous espérons la tenue d'une CLI rapidement pour le bilan de fonctionnement de 2012 et il nous paraît souhaitable de revenir à une année civile de référence.

Veillez agréer, Monsieur le sous-Préfet, nos meilleures salutations.

Association VIVRE

<http://www.vivreicienvironnement.org/>